

Appel à projets – Fonds d’aide au co-développement de la Grande Région

Afin de renforcer la coopération audiovisuelle et cinématographique transfrontalière et d’encourager les coproductions ambitieuses entre la France, l’Allemagne, le Luxembourg et la Belgique, le Film Fund Luxembourg, la Saarland Medien GmbH, le ministère de la communauté germanophone de Belgique, la Région Grand Est, le CNC et la FFA, ont décidé de s’associer pour créer le fonds d’aide au co-développement transfrontalier de la Grande Région. Après une première exécution de l’aide au co-développement en 2016, à l’occasion duquel les projets *Denis Reichle, emprises de guerre* (La Huit Production), *Thionville* (Méroé Films) et *Le Collectionneur* (Sancho & Co) ont été subventionnés, les partenaires participants mettent à disposition un nouveau fonds d’aide joint et transfrontalier doté de 60.000 euros.

Conditions générales

- Sont éligibles les projets de long- et moyen-métrage (documentaire, animation, fiction ou formats télévisuels) ainsi que les projets nouveaux médias en langue allemande, française ou luxembourgeoise, de haute qualité, destinés à une exploitation commerciale en salle ou télévisuelle.
- Le projet doit avoir une durée finale supérieure à 45 minutes. La contribution de la FFA ne pourra par ailleurs être attribuée qu’à des projets cinématographiques présentant une durée d’au moins 79 minutes ou 59 minutes pour les films pour enfants.
- Le projet doit présenter un certain potentiel à être développé et/ou réalisé en Grande Région (le « lien Grande Région »). La Grande Région est définie comme territoires politiques du Luxembourg, de la Région Grand-Est, de la Sarre et de la Communauté Germanophone de Belgique.
- Seuls les projets dirigés par au moins deux producteurs sont éligibles, dont au moins l’un d’entre eux est originaire de la Grande Région comme définie ci-dessus, à condition qu’au moins l’un des autres producteurs soit originaire d’un autre État (=statut de co-développement). Exceptionnellement sont également éligibles des projets sans statut de

co-développement mais ayant un rapport thématique avec la Grande Région comme définie ci-dessus et impliquant en même temps un scénariste originaire de cette région.

- Les projets ayant déjà été présentés à une aide à la production ne sont pas éligibles à l'aide au développement Grande Région.

Gestion du fonds et modalités d'attribution des aides

- La coordination des dossiers est gérée par la Saarland Medien GmbH.
- Une commission, composée d'un représentant de chacune des six parties, décide de l'attribution des aides.
- L'aide maximale qui peut être accordée par projet est de 20 000 euros, ou de 25 000 euros si l'auteur est né ou réside en Grande Région, ou si le scénario implique plusieurs régions partenaires. Elle ne peut être supérieure à 90 % des dépenses de développement éligibles.
- Le versement de l'aide s'effectue en deux tranches : 70% à la signature de la convention, 30% sur rendus de comptes financiers, rapport final, et présentation d'une version aboutie du scénario du projet.
- L'aide est une subvention non remboursable.
- Les dépenses devront être effectuées dans une période de 24 mois après notification de l'aide, avec dérogation possible de 12 mois supplémentaires sur demande justifiée.

Dossier de demande de soutien

Le coproducteur ou l'auteur sollicitant une aide du Fonds doivent fournir les documents suivants en langue française ou allemande :

- Le formulaire de candidature (téléchargeable sur le site internet de chaque institution partenaire) ;
- Traitement ou 1^{ère} version scénario ;
- Description des personnages principaux ;
- Une scène de dialogue détaillée ;
- Calendrier prévisionnel du développement ;
- Notes d'intention ;

- Notes de production ;
- CV et filmographie de l'auteur et du producteur / de la productrice ;
- Plan de financement ;
- Devis / répartition des dépenses envisagée ;
- Contrat d'auteur ou d'option ;
- Statuts de la société de production et K-Bis (si dossier déposé par un producteur).

Outre ces pièces obligatoires, des éléments complémentaires peuvent être joints au dossier.

Dépenses éligibles

Les dépenses suivantes sont prises en compte pour l'attribution des aides :

- Les rémunérations versées aux auteurs ;
- Les dépenses d'acquisition de droits littéraires et artistiques y compris, le cas échéant, les achats de droits d'images d'archives (effectuées au plus tard 12 mois avant le dépôt du projet) ;
- Les salaires et rémunérations et charges sociales correspondantes des personnels collaborant aux travaux de développement de l'œuvre correspondant à la période durant laquelle ces personnels ont été effectivement employés au développement de l'œuvre ;
- Les dépenses de repérage ;
- Les dépenses de développement graphique pour les projets d'animation ;
- Les dépenses liées à la recherche et à la présélection d'artistes-interprètes ;
- Les dépenses d'expertise, de documentation et de recherche d'archives ;
- Les dépenses liées à la recherche de partenaires financiers dans le cadre de la coproduction envisagée ;
- Les dépenses liées à des expertises juridiques.

Les honoraires du producteur, dans la limite des 2,5% des frais de développement, ainsi que les frais de fonctionnement, dans la limite des 7,5% des frais de développement, peuvent figurer dans le devis.

Date limite de candidature

Un exemplaire papier du dossier original signé, ainsi qu'une version numérique en pdf sont à adresser avant le **06 décembre 2017** à l'adresse suivante :

Saarland Medien GmbH

Steffen Conrad

Nell-Breuning-Allee 6

D-66115 Saarbrücken

Deutschland

+49 (0) 681 / 38988 - 15

conrad@saarland-medien.de

Contacts

Pour toute question, vous pouvez joindre les représentants des institutions partenaires :

CNC:

Magalie Armand: magalie.armand@cnc.fr; Tel.: +33 1 44 34 38 82

FFA:

Katharina Retzlaff: retzlaff@ffa.de; Tel. : +49 (0) 30 27577 - 544

Région Grand Est:

Marie-Alix Fourquenay: Marie-Alix.Fourquenay@lorraine.eu; Tel.: +33 3 87 31 81 40

Film Fund Luxembourg:

Karin Schockweiler: karin.schockweiler@filmfund.etat.lu; Tel.: +352 247 - 82170

DG Belgique:

André Sommerlatte: Andre.Sommerlatte@dgov.be; Tel.: +32 (0) 87 789 658

Saarland Medien:

Steffen Conrad : conrad@saarland-medien.de; Tel.: +49 (0) 681 / 38988 - 15